

PROTOCOLE PRISE DE MEDICAMENTS

A Montastruc la Conseillère,

Le

Je soussigné(e)
parent de l'enfant
et détenteur de l'autorité parentale autorise le personnel diplômé de la crèche à donner le traitement
suivant* :

prescrit par le Docteur
en date du et jusqu'au.....inclus.

Signature du parent

*

- La décision, l'administration et les conséquences de ce traitement ne nécessitant pas de formation particulière ou ne nécessitant pas l'intervention d'un personnel qualifié sans quoi il ne peut être administré que par l'infirmière ou la puéricultrice.
- Enfin s'il s'agit d'une solution, la première prise aura eu lieu à la maison et les parents seront responsables des médicaments, de la reconstitution, de l'ouverture et de la date de péremption.